

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE ACCIDENT MALADIE									
Tarification mensuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 – JUGES RETRAITÉS ⁽¹⁾									
	Statut individuel			Statut monoparental			Statut familial		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes totales
Régime de base									
Moins de 65 ans	101,80 \$	5,36 \$	107,16 \$	131,25 \$	6,91 \$	138,16 \$	200,38 \$	10,55 \$	210,93 \$
65 ans ou plus	4,66 \$	- \$	4,66 \$	5,95 \$	- \$	5,95 \$	8,88 \$	- \$	8,88 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽³⁾	320,63 \$	- \$	320,63 \$	320,63 \$	- \$	320,63 \$	641,26 \$	- \$	641,26 \$
Régime enrichi									
Moins de 65 ans	228,25 \$	12,01 \$	240,26 \$	295,85 \$	15,57 \$	311,42 \$	457,77 \$	24,09 \$	481,86 \$
65 ans ou plus	51,17 \$	- \$	51,17 \$	66,54 \$	- \$	66,54 \$	99,34 \$	- \$	99,34 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽³⁾	320,63 \$	- \$	320,63 \$	320,63 \$	- \$	320,63 \$	641,26 \$	- \$	641,26 \$
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.									
⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes prend effet le 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.									
⁽²⁾ Veuillez noter qu'un congé de primes de 5 % est accordé au retraité de moins de 65 ans en assurance accident maladie.									
⁽³⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus, à compter du 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65 ^e anniversaire de naissance ou qui le suit, s'il demande d'être assuré en vertu de la garantie Médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.									

RÉGIME FACULTATIF D'ASSURANCE VIE	
Régimes	Capital assuré
Assurance vie de l'adhérent retraité	150 %, 125 %, 100 %, 75 %, 50 % OU 25 % du traitement de l'adhérent immédiatement avant la retraite, ou 10 000 \$, 5 000 \$ ou 2 000 \$ Maximum : À 75 ans, le capital assuré est limité à 75 % et à 80 ans, le capital assuré est limité à 50 %.
Assurance vie du conjoint	10 000 \$
Assurance vie des enfants à charge	5 000 \$ / enfant
Assurance vie additionnelle du conjoint	1 à 5 unités de 10 000 \$

Tarification mensuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 – par 1 000 \$ de protection ⁽¹⁾						
Assurance vie de base de l'adhérent et Assurance vie additionnelle du conjoint ⁽²⁾	Homme			Femme		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales
Moins de 50 ans	0,12 \$	- \$	0,12 \$	0,07 \$	- \$	0,07 \$
50 à 54 ans	0,23 \$	- \$	0,23 \$	0,13 \$	- \$	0,13 \$
55 à 59 ans	0,38 \$	- \$	0,38 \$	0,24 \$	- \$	0,24 \$
60 à 64 ans	0,62 \$	- \$	0,62 \$	0,38 \$	- \$	0,38 \$
65 à 69 ans	0,95 \$	- \$	0,95 \$	0,58 \$	- \$	0,58 \$
70 à 74 ans	1,48 \$	- \$	1,48 \$	1,00 \$	- \$	1,00 \$
75 à 79 ans	2,34 \$	- \$	2,34 \$	1,68 \$	- \$	1,68 \$
80 à 84 ans	3,77 \$	- \$	3,77 \$	2,87 \$	- \$	2,87 \$
85 ans et plus	5,73 \$	- \$	5,73 \$	4,87 \$	- \$	4,87 \$
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Primes payées par l'adhérent		Congé de primes	Primes totales		
	9,20 \$		- \$	9,20 \$		
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.						
⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.						
⁽²⁾ La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.						

Espace client

2 minutes pour s’inscrire.

48 h pour recevoir un remboursement.

Qui dit mieux?



+ Connectez-vous espace-client.ssq.ca

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd’hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Siège social

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6
1 877 651-8080

ssq.ca

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.



Votre régime

En un coup d'oeil



Contrat Y9999-R

À l'intention des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Janvier 2021

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RETRAITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC DU QUÉBEC		En un coup d'oeil	
Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure sur le site Espace client , au espace-client.ssq.ca .			
RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE ACCIDENT MALADIE			
SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site ssq.ca/fr/coronavirus/voyage .			
Franchise annuelle : Statut individuel : 50 \$ Statut monoparental : 65 \$ Statut familial : 100 \$			
Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.			
Déboursé maximal : le déboursé maximal (1 144 \$) mentionné ci-dessous pour les cadres retraités correspond au montant de la contribution annuelle maximale établi par le Régime général d'assurance médicaments (RGAM) le 1 ^{er} juillet de l'année précédente.			
Régime de base			
Cadres retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 75 % des premiers 4 576 \$ ou jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1 144 \$, puis à 100 % par la suite, après application de la franchise.			
Juges retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 80 % des premiers 3 000 \$, puis à 100 % par la suite, après application de la franchise.			
Régime enrichi			
Cadres retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 80 % des premiers 5 720 \$ ou jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1 144 \$, puis à 100 % par la suite, après application de la franchise.			
Juges retraités : à moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 80 % des premiers 2 700 \$, puis à 100 % par la suite, après application de la franchise.			
Garantie	Balises de remboursement	Régime de base	Régime enrichi
Frais hospitaliers au Québec (100 %, aucune franchise)	Régime de base Chambre semi-privée, maximum de 90 jours / année civile / assuré Régime enrichi Chambre semi-privée sans limite de jours		
Médicaments et services pharmaceutiques admissibles * (Substitution générique obligatoire pour les cadres retraités uniquement)	Régime de base Médicaments de la liste RAMQ Régime enrichi Cadres retraités : Médicaments disponibles uniquement sur prescription Juges retraités : Médicaments disponibles sur prescription		
Soins à domicile * : - Soins infirmiers - Frais de transport - Maison de convalescence - Aide à domicile	Dans les 30 jours d'une hospitalisation Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré Frais admissibles de 30 \$ / déplacement maximum de 3 déplacements / semaine Frais admissibles de 125 \$ / jour / assuré Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré		
Infirmier *	Frais admissibles de 300 \$ / jour, remboursement maximum de 10 000 \$ / année civile / assuré		
Injectons sclérosantes (substance)	Frais admissibles de 20 \$ / traitement / jour / assuré		
Ambulance	Coûts usuels et raisonnables		
Vaccins	Frais admissibles de 200 \$ / année civile / assuré		
Assurance voyage avec assistance (100 %, aucune franchise) *	Remboursement maximum de 5 000 000 \$ / voyage / assuré Pour tout séjour de plus de 180 jours, veuillez communiquer à l'avance avec SSQ afin de connaître les conditions qui s'appliquent.		
Assurance annulation voyage (100 %, aucune franchise)	Remboursement maximum de 5 000 \$ / voyage / assuré Avec justification reconnue par SSQ		
Fauteuil roulant - lit d'hôpital *	Usage temporaire seulement		
Membres artificiels ou appareils prothétiques *	Coûts usuels et raisonnables		
Prothèse capillaire (à la suite d'une chimiothérapie) *	Remboursement maximum d'une (1) prothèse et de 500 \$ / 48 mois / assuré		
Lentilles intraoculaires *	Coûts usuels et raisonnables		
Prothèse mammaire (à la suite d'une mastectomie) *	Coûts usuels et raisonnables		
Soutien-gorge postopératoire (à la suite d'une mastectomie ou d'une réduction mammaire) *	Coûts usuels et raisonnables		
Bandages herniaires, pansements, corsets, béquilles, attelles, plâtres, orthèses plantaires (laboratoire spécialisé) et autres appareils orthopédiques *	Coûts usuels et raisonnables Orthèses plantaires : maximum d'une paire / année civile / assuré		
Appareils thérapeutiques, y compris le neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS) *	Coûts usuels et raisonnables Neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS) : frais admissibles de 1 000 \$ / 60 mois / assuré		
Pompe à insuline *	Achat et réparation de pompe : Remboursement maximum de 7 500 \$ / 60 mois / assuré Articles nécessaires à l'utilisation de la pompe : Remboursement maximum de 4 000 \$ / année civile / assuré		
Chaussures orthopédiques (laboratoire spécialisé) *	Coûts usuels et raisonnables		
Électrocardiogrammes, radiographies (y compris scanner), résonances magnétiques, échographies et analyses de laboratoire *	Coûts usuels et raisonnables		
Appareils d'assistance respiratoire et oxygène *	Coûts usuels et raisonnables		
Appareils auditifs	Frais admissibles de 1 000 \$ / 48 mois / assuré		
Chirurgie esthétique *	À la suite d'un accident		
Bas de contention *	De 21 mm de Hg ou plus, 3 paires / année civile / assuré		
Chirurgie dentaire en cas d'accident	Soins reçus dans les 12 mois suivant l'accident		
Transport et hébergement au Québec *	Remboursement maximum de 1 000 \$ / année civile / assuré		
Cure de désintoxication *	Dans un établissement reconnu Frais admissibles de 50 \$ / jour, maximum de 30 jours / année civile / assuré		
Dietétiste	Frais admissibles de 30 \$ pour le premier traitement et 25 \$ / traitement pour les traitements suivants Maximum de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré		
Acupuncteur, Ostéopathe, Kinésithérapeute, Orthothérapeute, Massothérapeute *, Chiropraticien **, Physiothérapeute, Thérapeute en réadaptation physique, Thérapeute du sport agréé	Frais admissibles de 35 \$ / traitement Maximum regroupé de 750 \$ de remboursement / année civile / assuré		
Audiologiste, Audioprothésiste, Ergothérapeute, Orthophoniste, Podiatre, Podologue	Frais admissibles de 30 \$ / traitement Maximum regroupé de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré		
Psychiatre, Psychanalyste, Psychologue, Psychothérapeute, Travailleur social, Thérapeute conjugal et familial	Remboursement à 50 % Maximum regroupé de 750 \$ de remboursement / année civile / assuré		
* Prescription médicale requise ** Les frais de radiographies chez un chiropraticien sont limités à 50 \$ / année civile et sont sujets au remboursement maximum, par année civile, par assuré de 750 \$.			
Tarification mensuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 – CADRES RETRAITÉS ⁽¹⁾			
Statut individuel		Statut monoparental	
Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ⁽²⁾
	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Primes totales
Régime de base			
Moins de 65 ans	95,90 \$	123,65 \$	130,16 \$
65 ans ou plus	4,40 \$	5,60 \$	- \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽³⁾	307,41 \$	307,41 \$	307,41 \$
Régime enrichi			
Moins de 65 ans	219,05 \$	283,94 \$	298,88 \$
65 ans ou plus	49,14 \$	63,90 \$	- \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽³⁾	307,41 \$	307,41 \$	307,41 \$
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.			
⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.			
⁽²⁾ Veuillez noter qu'un congé de primes de 5 % est accordé au retraité de moins de 65 ans en assurance accident maladie.			
⁽³⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus, à compter du 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65 ^e anniversaire de naissance ou qui le suit, s'il demande d'être assuré en vertu de la garantie Médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.			